



Arrêté n° 2021-02

portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n° 21 hors agglomération, entre le PR 23+080 et le PR23+570 sur le territoire de la commune de Thiviers pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour de La Croix Saint Jacques et du carrefour RN21/ Avenue Léon Couzinou.

**Madame le Maire
de Thiviers**

**Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant la création et l'organisation des directions interdépartementales des routes;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de préfet de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.
- Vu** l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental de la Dordogne portant délégation des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

Vu l'arrêté préfectoral de la Dordogne n° 24-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;

Vu la décision n° 2021-02-24 en date du 01 avril 2021 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest portant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid 19 en date du 27 mai 2020 ;

Vu le plan particulier de sécurité et de protection de la santé en date du 22 mars 2021 ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN n°21 du PR23+080 jusqu'au PR 23+570, hors agglomération sur le territoire de la commune de Thiviers pendant la période du 03 mai au 30 juillet 2021, pour procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour de La Croix Saint Jacques et du carrefour RN21/Avenue Léon Couzinou

Sur la proposition de M. le Chef de District de Périgueux, de la DIR Centre-Ouest

ARRESENT

ARTICLE 1 – Des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour de La Croix Saint Jacques et du carrefour RN21/Avenue Léon Couzinou sont programmés du 03 mai au 30 juillet 2021 inclus (hors week-ends) et nécessitent de réglementer la circulation.

ARTICLE 2 – La circulation sera réglementée sur la RN21, hors agglomération, du PR 23+080 au PR 23+570 et sur l'avenue Ambroise Croizat, sur l'avenue Léon Couzinou, sur la route de Cognac, sur la route des Vauries, sur la VC9, pendant la période du 03 mai au 30 juillet 2021 inclus de la manière suivante:

La circulation des véhicules sur la RN21, hors agglomération du PR23+080 au PR23+570, sur l'avenue Ambroise Croizat et la route de Cognac au niveau du carrefour de La Croix Saint Jacques sera réglementée par demi-chaussée sous alternat manuel par piquet K10 ou par feux tricolores de chantier.

La longueur des alternats ne pourront pas dépasser 500m
La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h et tout dépassement sera interdit.

Les accès aux riverains aux commerçants seront maintenus durant la période de chantier.

Le fonctionnement du carrefour de la Croix saint Jacques et du carrefour RN21/Avenue Léon Couzinou sera maintenu durant la période de chantier.

Pendant le phasage des travaux relatifs aux travaux d'élargissement et d'application de la couche de roulement de la chaussée au droit du carrefour de la RN21/ Avenue Ambroise Croizat, l'avenue Ambroise Croizat sera fermée à la circulation

La circulation de l'avenue Ambroise Croizat sera déviée par:

- Avenue Ambroise Croizat
- Avenue Léon Couzinou

Pendant le phasage des travaux relatifs aux travaux d'application de la couche de roulement de la chaussée au droit du carrefour de la RN21/ Avenue Léon Couzinou, l'avenue Léon Couzinou sera fermée à la circulation.

La circulation de l'avenue Léon Couzinou sera déviée par:

- Avenue Léon Couzinou
- Avenue Ambroise Croizat

ARTICLE 4 – Durant la période du chantier, la circulation des véhicules sera rétablie à double sens tous les jours entre 20 heures et 6 heures et tous les weekends , sur la section en travaux de la RN21 et les VC adjacentes:

- la vitesse sera limitée à 50km/h et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 6 – L'entreprise devra se conformer à l'ensemble des mesures de prévention relatives à la pandémie de la COVID 19 définies dans le guide de préconisations de sécurité sanitaire en date du 27 mai 2020 et dans le plan particulier de sécurité et de protection de la santé en date du 22 mars 2021.

ARTICLE 7 – Sur la période visée à l'article 1, le passage des convois exceptionnels d'une largeur supérieure à quatre mètres sera interdit.

ARTICLE 8 – Des panneaux d'informations rétro-réfléchissants de classe 2 seront positionnés de part et d'autre de la section de la RN21 concernée par ces travaux.

ARTICLE 9 – La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de position du chantier et de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par l'entreprise chargée de cette mise en place, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la DIR Centre Ouest, District de Périgueux.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie « signalisation temporaire » conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992) modifiée par arrêtés successifs. Tous les dispositifs devront être lestés, et de gamme normale rétro-réfléchissante de classe 2 .

ARTICLE 10 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 11 – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Tribunal Administratif Bordeaux 33000 – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 12 – Madame le Maire de Thiviers, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbain, l'entreprise en charge des travaux et le Chef de District de Périgueux de la DIR Centre-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 14 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le directeur Départemental des territoires de la Dordogne
- Monsieur le directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
- Monsieur le président de la communauté des communes Périgord-Limousin,

Fait, le 16/04/2021

Madame le Maire de Thiviers


Madame Le MAIRE
Isabelle HYVOZ

Le Préfet de la Dordogne
et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest et par délégation,

Le Directeur Adjoint Exploitation,

H. MAYET